



Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le
ID : 063-246300966-20201008-128_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 128- 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération en date du 29 Octobre 2008 autorisant le Président à acquérir un bâtiment sur la commune de MURAT LE QUAIRE ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY l'immeuble cadastré B198 de 600 m², afin de préparer l'aménagement d'un multiple rural sur la commune de MURAT LE QUAIRE.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY rachète ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le

ID : 063-246300966-20201008-128_2020-DE

Monsieur le Président rappelle que le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 192 289,69 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 54,28 € dont le calcul a été arrêté au 31 Décembre 2020 et une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 10,86 €, soit un prix de cession Toutes Taxes Comprises de 192 354,83 €. La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a réglé à l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne 192 000 € au titre des participations. Le restant dû est de 354,83 €.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des porteurs de projets privés seraient intéressés pour un rachat du bâtiment, il convient donc de faire appel aux Domaines pour avis sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ ACCEPTE le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré B198 sur la commune de MURAT LE QUAIRE ;
- ❖ ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- ❖ DESIGNER l'étude de Maître DUPIC pour rédiger l'acte ;
- ❖ S'ENGAGE à racheter à la demande de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ;
- ❖ MANDATE son Président pour obtenir un avis des Domaines ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An. que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

